

**AVIS DE PUBLICITE – VILLE D'ANGERS**  
**En vue d'une occupation temporaire du domaine public autour des Cimetières**  
**« TOUSSAINT 2022 »**

**Objet :**

Appel à projet de producteurs ou fleuristes concernant l'occupation d'emplacements dédiés à la vente de fleurs et plantes, aux abords des cimetières d'Angers (cimetière de l'Est, cimetière de l'Ouest et cimetière Saint Léonard), pour l'évènement Toussaint 2022, en application de l'article L2111-1-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

**Caractéristiques principales :**

La Ville d'Angers met à disposition de l'occupant pour une durée de 5 jours une surface dédiée à l'installation d'étalage de fleurs et plants, autour du cimetière de l'Est, du cimetière de l'Ouest et du cimetière Saint Léonard, du vendredi 28 octobre 2022 au mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022.

L'occupant s'efforcera d'être présent aux heures d'ouverture des cimetières pendant cette période, soit de 8h15 à 18h30.

Cette occupation devra se faire en coordination avec le respect du cheminement piéton sur les trottoirs.

L'occupant versera à la Ville d'Angers une redevance d'occupation du domaine public (1,00€ le mètre carré par jour), correspondant aux tarifs en vigueur.

Le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation de l'étalage et les éléments de décoration extérieure sont à la charge de l'occupant.

L'occupant prévoira des réceptacles de tri pour récupérer ses propres déchets, et s'assurera de la propreté des lieux avant son départ.

**Date limite de réception des candidatures :** le lundi 3 octobre à 16h30

**Dossier à remettre par les candidats :**

1. Présentation du ou des gérants candidats (Descriptif de l'entreprise)
  - Pour tous :
    - attestation d'assurance à responsabilité civile professionnelle en cours de validité
    - immatriculation du véhicule utilisé
    - justificatif d'identité du demandeur
    - contrat des employés le cas échéant
  - Pour les producteurs :
    - relevé parcellaire de moins de 3 mois
    - attestation d'affiliation MSA de moins de 3 mois
    - déclaration Insee datant de moins de 3 mois
  - Pour les non producteurs :
    - un kbis de moins de trois mois
    - carte de commerçant en cours de validité
2. Lettre de motivation :

- Projet de fonctionnement et présentation avec indication du site souhaité (cimetière de l'Ouest, cimetière de l'Est, cimetière Saint Léonard), surface d'étalage demandée (longueur, largeur ou profondeur) et horaires de présence.
- Attestation sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale.

#### **Recevabilité des candidatures :**

1. Immatriculation au registre du commerce et des sociétés  
Garantie et expérience professionnelle dans le secteur horticole.

#### **Critères de choix :**

La sélection des candidats se fera selon les critères suivants :

1. Contenu du projet : les dimensions et l'offre de végétaux vendus.
2. Tarifs pratiqués
3. Mesures sanitaires et de propreté mises en place

#### **Suites administratives :**

- Il sera délivré un permis de stationnement à l'occupant

#### **Conditions d'envoi :**

Les candidatures seront transmises soit par la Poste sous pli recommandé avec accusé de réception, soit en mains propres au service contre remise de récépissé, soit par courriel : [occupation.domaine-public@ville.angers.fr](mailto:occupation.domaine-public@ville.angers.fr) avec avis de réception à :

VILLE D'ANGERS – DIRECTION VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ESPACE PUBLIC – SERVICE COMMERCE  
« OCCUPATION TEMPORAIRE TOUSSAINT 2022 »  
85 RUE DU MAIL  
CS 80011  
49020 ANGERS CEDEX 02

#### **Renseignements complémentaires :**

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé à Monsieur Bertrand HERBERT, Service Commerce - Direction Voirie Communautaire et Espace Public – tél : 02.41.05.48.86 ou par courriel : [occupation.domaine-public@ville.angers.fr](mailto:occupation.domaine-public@ville.angers.fr)